

nécessaire de réfléchir bien longtemps pour en conclure que les événements qui ont précédé l'incident ont eu une certaine influence sur la décision d'Air Canada de sévir de cette façon contre M. Morrison pour ses trois heures d'absence le 1^{er} juillet.

[Traduction]

Après un échange de lettres avec M. Morrison, j'ai de nouveau écrit au ministre des Transports et à M. D. W. Benson, adjoint au président d'Air Canada, le 13 juillet 1974. Entre janvier et juillet 1974, M. Morrison avait également communiqué avec le député de Vaudreuil (M. Herbert) et avait lui-même écrit directement au ministre du Transport et à celui du Travail (M. Munro).

● (2220)

L'audience de la Commission des relations de travail fut fixée au 23 septembre 1974, et de nombreux employés d'Air Canada furent cités à comparaître. Mais le jour prévu, l'audience fut annulée en raison de la maladie de l'un des membres de la commission, le président, je crois. Air Canada a de nouveau mal agi envers son personnel car, malgré le règlement intérieur suivant lequel les membres du personnel qui s'absentent pour témoigner devant un tribunal ne subissent pas de perte de traitement, Air Canada a refusé de payer les employés qui ont comparu pour M. Morrison.

J'ai de nouveau écrit au ministre des Transports (M. Marchand) le 15 octobre, pour lui signaler qu'en refusant de rémunérer les témoins, Air Canada violait son propre règlement, et que c'était là la preuve que la compagnie cherchait de façon délibérée et systématique à causer des difficultés à M. Morrison et à tous ceux qui se mêlaient de l'affaire. Je l'ai informé que ce comportement empoisonnait le climat de travail, non seulement à la chaufferie d'Air Canada mais dans les autres services de la compagnie à Dorval.

Lors de l'audience du 4 décembre, Air Canada refusait de nouveau de payer les témoins, malgré la convocation que leur avait fait adresser M. Morrison et le fait qu'en vertu de son règlement elle était tenue de verser les traitements.

J'ai demandé au secrétaire parlementaire, qui représente le ministre ce soir, d'intervenir énergiquement auprès d'Air Canada pour faire rectifier ce comportement bas et mesquin envers le personnel...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

L'ajournement

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, je voudrais d'abord signaler à votre attention qu'à la page 3218 du hansard du 14 février, le député de Laprairie (M. Watson) a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège relativement à une position d'Air Canada...

Je souligne les mots «Air Canada». Posant une question au ministre, cet après-midi, le député a précisé: «Elle a trait à l'incident survenu à Montréal, le 4 décembre; un représentant d'Air Canada...» Je souligne le mot «représentant». Ce soir, le député a de nouveau mentionné le représentant d'Air Canada.

Cet après-midi, en réponse à la question du député, le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré ceci:

[Français]

Monsieur l'Orateur, l'information que j'ai eue d'Air Canada est à l'effet qu'Air Canada n'a jamais demandé à son conseiller juridique de prendre cette attitude devant le Conseil national des relations ouvrières, cela a donc été une attitude tout à fait personnelle et Air Canada se dissocie entièrement des propos qui ont été tenus.

C'est la réponse qu'a donnée le ministre.

[Traduction]

A mon avis, l'extrait de la déclaration faite par l'avocat d'Air Canada et consignée au hansard du 14 février, page 3218, suffit à nous montrer clairement que l'avocat parlait en son nom personnel. En fait, la déclaration attribuée à l'avocat d'Air Canada a été faite après que le syndicat ait retiré sa plainte. Je crois comprendre qu'il a depuis déposé une nouvelle plainte et que la Commission l'examine. Je ne ferai pas d'observation sur le cas lui-même.

Cependant, le député de Laprairie a indiqué cet après-midi dans sa question supplémentaire au ministre des Transports qu'Air Canada transgressait ses propres règlements en exigeant le paiement de frais de témoignage, en exigeant un paiement pour ses employés qui ont témoigné et en refusant de payer les employés qui ont comparu ce jour-là comme témoins en faveur de M. Morrison.

Air Canada prétend, je crois, que le règlement de la société ne prévoit pas l'indemnisation de ses employés comme témoins. On accorde un congé payé aux employés convoqués comme jurés, à ceux qui doivent témoigner à une enquête du coroner ou devant un tribunal. Toutefois, dans ce cas, les absences ne tombent dans aucune de ces catégories.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)